



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2022.09.20/200

Thème : MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

Objet : Attribution du marché public « Travaux de remplacement d'huisseries dans les bâtiments communaux – RELANCE » - 3 lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les deux offres reçues en réponse le 20 juillet 2022 ;

Vu les rapports de présentation et d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ;

Considérant qu'en application des critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation, les offres des entreprises :

Lot 1: L'IME le Jouclaret: MASSE CONSTRUCTIONS METALLIQUES - 164 Rue des Couteliers 05100 BRIANCON - SIRET : 34387679300013 ;

Lot 2: Services techniques: ER BRIANCON - 21C Avenue du Dauphiné 05100 BRIANCON - SIRET : 82040282400016 ;

Lot 3: La salle des mariages: MASSE CONSTRUCTIONS METALLIQUES - 164 Rue des Couteliers 05100 BRIANCON - SIRET : 34387679300013 ;

sont considérées comme économiquement les plus avantageuses.

DECIDE

Article 1

Pour chacun des lots, le marché est attribué à l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2

Dans le délai mentionné à l'article R. 2192-10 du Code de la commande publique, à compter de la réception de la facture, les sommes de :

Lot 1 : L'IME le Jouclaret : 15 402,00 € HT soit 18 482,40 € TTC ;

Lot 2 : Services techniques : 25 288,66 € HT soit 30 346,39 € TTC ;

Lot 3 : La salle des mariages : 33 815,00 € HT soit 40 578,00 € TTC ;

pourront être versées aux opérateurs économiques sélectionnés.

Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, le contrat à intervenir avec les entreprises citées ci-avant ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le 14 OCT. 2022

Le Maire,

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services
Arnaud MURGIA

